



MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

relatif au paiement de votre facture d'eau et/ou d'assainissement

Vous optez pour un paiement par avance de votre facture par prélèvements bimestriels (tous les 2 mois). Après votre facture annuelle, vous recevrez un échéancier indiquant le montant et les dates de vos prélèvements dont le règlement sera effectué directement par votre établissement bancaire.

Modalités et dates de prélèvement

Pour une année complète, le montant des cinq premières échéances est prélevé le 10 tous les 2 mois et est déterminé à partir de votre consommation de l'année précédente.

Un relevé de votre compteur est effectué au moins une fois par an. Il en suivra une facture qui indiquera le solde à régler :

- si les prélèvements ont été trop élevés, le surplus vous sera remboursé sur votre compte,
- si les prélèvements ont été inférieurs, le solde (la 6^e échéance), sera prélevé sur votre compte le 10 du mois de votre facture annuelle déduction faite des cinq prélèvements déjà effectués.

Echéances impayées et coût supplémentaire

Si votre prélèvement fait l'objet d'un rejet (faute d'approvisionnement sur votre compte bancaire ou postal), le montant du prélèvement devra être régularisé auprès du Service de Gestion Comptable (trésorerie) de Saumur. Il vous sera alors facturé un coût supplémentaire suite aux frais de rejet.

Si cet incident se reproduit une seconde fois dans l'année, une régularisation des paiements devra être effectuée auprès du Service de Gestion Comptable de Saumur (y compris les frais supplémentaires) et vous serez automatiquement exclu du bénéfice du prélèvement automatique.

Modification du contrat

Le mandat de prélèvement est lié au contrat d'abonnement au service. La résiliation de votre contrat vaut résiliation de votre mandat.

En cas de changement de contrat (déménagement) ou **si vous changez de numéro de compte**, d'agence, de centre de chèque postal ou de banque, **vous devez remplir un nouveau mandat de prélèvement SEPA** que vous pouvez vous procurer sur le site internet www.saumurvaldeloire.fr/eauxsaumurvaldeloire-regie ou sur simple demande et fournir un nouveau relevé BIC/IBAN (anciennement RIB).

Renouvellement du contrat

Ce mode de règlement se reconduit automatiquement d'année en année sans intervention de votre part.

Dénonciation du contrat

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat de prélèvement, il suffit de le signaler par courrier ou par mail.

Les factures de frais d'accès au service et de fin de contrat ne sont pas prélevées.

Renseignements

- Allonnes, Brain-sur-Allonnes, La Breille-les-Pins, Courléon :
02 53 93 50 82 – c.le_loarer@agglo-saumur.fr
- Blou, Neuillé, Saint-Philbert-du-Peuple, Vernantes, Verneuil-le-Fourrier, Vivy :
02.53.93.50.86 – b.barrucand@agglo-saumur.fr
- Longué-Jumelles, La Lande-Chasles, Mouliherne :
02 53 93 50 83 – l.blot@agglo-saumur.fr